



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-04-14-003

relatif à la détermination du nombre de délégués consulaires pour la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et à leur répartition, par tribunal de commerce, en catégories et sous-catégories professionnelles

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2015-1690 du 17 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne ;

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-11, L.713-12, R.711-18 et suivants, R.711-36, R.711-47, R.711-47-1 et R.713-66 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes adopté par délibération le 28 octobre 2015 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes ;

.../...

VU la délibération du 14 mars 2016 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne proposant le nombre de délégués consulaires et la répartition, par tribunaux de commerce, entre catégories et sous-catégories ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de délégués consulaires pour la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne est fixé à 400.

Article 2 : Les délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont répartis en trois catégories professionnelles selon les modalités suivantes :

Commerce : 109 délégués
 Industrie : 107 délégués
 Services : 184 délégués

Article 3 : Les 109 délégués appartenant à la catégorie « commerce » sont répartis, entre les 4 tribunaux de commerce en deux sous-catégories :

	Tribunal de commerce de Lyon	Tribunal de commerce de Villefranche (pour la partie Tarare)	Tribunal de commerce de Saint-Etienne	Tribunal de commerce de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés	46	1	13	4
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus	35	0	8	2
<i>Total de la catégorie</i>	<i>81</i>	<i>1</i>	<i>21</i>	<i>6</i>

Article 4 : Les 107 délégués appartenant à la catégorie « industrie » sont répartis, entre les 4 tribunaux de commerce en deux sous-catégories :

	Tribunal de commerce de Lyon	Tribunal de commerce de Villefranche (pour la partie Tarare)	Tribunal de commerce de Saint-Etienne	Tribunal de commerce de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 49 salariés	40	2	16	5
entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés et plus	32	1	9	2
<i>Total de la catégorie</i>	<i>72</i>	<i>3</i>	<i>25</i>	<i>7</i>

.../...

Article 5 : Les 184 délégués appartenant à la catégorie «services» sont répartis, entre les 4 tribunaux de commerce en deux sous-catégories :

	Tribunal de commerce de Lyon	Tribunal de commerce de Villefranche (pour la partie Tarare)	Tribunal de commerce de Saint-Etienne	Tribunal de commerce de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés	71	1	14	4
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus	80	1	11	2
<i>Total de la catégorie</i>	<i>151</i>	<i>2</i>	<i>25</i>	<i>6</i>

Article 6 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le président de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 AVR. 2016

Le préfet,

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

